



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2018-228

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2018

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-10-15-044 - Décision portant délégation de signature pour la direction du Site de Purpan (2 pages)	Page 3
31-2018-10-15-042 - Décision portant délégation de signature pour le pôle blocs opératoires (2 pages)	Page 6
31-2018-10-15-043 - Décision portant délégation de signature pour le pôle céphalique (2 pages)	Page 9

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-10-15-044

Décision portant délégation de signature pour la direction
du Site de Purpan

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

DIRECTION GENERALE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA DIRECTION DU SITE DE PURPAN

Le Directeur Général,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 juin 2018 portant nomination de **Monsieur Marc PENAUD** en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Toulouse et le procès-verbal d'installation de **Monsieur Marc PENAUD** en date du 2 juillet 2018,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion portant nomination de **Monsieur Olivier RASTOUIL** au centre hospitalier universitaire de Toulouse,
- Dans le respect de l'organigramme de direction du centre hospitalier universitaire de Toulouse du 15 octobre 2018

DECIDE

ARTICLE 1

Article 1.1

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier RASTOUIL**, Directeur du site de PURPAN, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la direction de site de PURPAN afin notamment d'assurer la continuité des services du site de PURPAN.

Article 1.2

Sont exclus de la délégation accordée :

- les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux
- les actes engageant le CHU dans ses relations avec les élus nationaux ou locaux.



ARTICLE 2

En tant que Directeur de garde **Monsieur Olivier RASTOUIL** est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 3

Le délégataire en est informé et appose sa signature en annexe de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier Principal du CHU de Toulouse.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse, le 15 octobre 2018

Le Directeur Général,



Marc PENAUD



Préfecture Haute-Garonne

31-2018-10-15-042

Décision portant délégation de signature pour le pôle blocs
opératoires

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

DIRECTION GENERALE

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LE POLE BLOCS OPERATOIRES**

Le Directeur Général,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 juin 2018 portant nomination de **Monsieur Marc PENAUD** en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Toulouse et le procès-verbal d'installation de **Monsieur Marc PENAUD** en date du 2 juillet 2018,
- Vu la nomination affectant **Madame Muriel LEGENDRE** au centre hospitalier universitaire de Toulouse,
- Dans le respect de l'organigramme de direction du centre hospitalier universitaire de Toulouse du 15 octobre 2018

D E C I D E

ARTICLE 1

Article 1.1

Délégation est donnée à **Madame Muriel LEGENDRE** Directrice du pôle blocs opératoires, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions du pôle blocs opératoires afin notamment d'assurer la continuité des services du pôle blocs opératoires.

Article 1.2

Sont exclus de la délégation accordée :

- les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux
- les actes engageant le CHU dans ses relations avec les élus nationaux ou locaux.



ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Pôle blocs opératoires, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, la délégation consentie à l'article précédent sera exercée, dans les mêmes limites, par Madame **Marilyne FERNANDES**, cadre administratif du Pôle blocs opératoires, et par **Maïté SOULOUMIAC**, cadre supérieur de santé du Pôle blocs opératoires.

ARTICLE 3

En tant que Directrice de garde, **Madame Muriel LEGENDRE** est également habilitée à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 4

Les délégataires en sont informés et apposent leur signature en annexe de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier Principal du CHU de Toulouse.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse, le 15 octobre 2018

Le Directeur Général,



Marc PENAUD



Préfecture Haute-Garonne

31-2018-10-15-043

Décision portant délégation de signature pour le pôle
céphalique

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

DIRECTION GENERALE

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LE POLE CEPHALIQUE**

Le Directeur Général,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 juin 2018 portant nomination de **Monsieur Marc PENAUD** en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Toulouse et le procès-verbal d'installation de **Monsieur Marc PENAUD** en date du 2 juillet 2018,
- Vu la nomination affectant **Monsieur Jean-François ITTY** en qualité de Directeur du site Purpan au centre hospitalier universitaire de Toulouse,
- Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier universitaire de Toulouse publié le 15 octobre 2018

DECIDE

ARTICLE 1

Article 1.1

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-François ITTY**, Directeur du Pôle céphalique, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions du Pôle céphalique afin notamment d'assurer la continuité des services du Pôle céphalique.

Article 1.2

Sont exclus de la délégation accordée :

- les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux
- les actes engageant le CHU dans ses relations avec les élus nationaux ou locaux.



ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Pôle céphalique, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, la délégation consentie à l'article précédent sera exercée, dans les mêmes limites, par **Madame Rachel RIGAL**, cadre supérieur de santé du Pôle céphalique.

ARTICLE 3

En tant que Directeur de garde, **Monsieur Jean-François ITTY** est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 4

Les délégataires en sont informés et apposent leur signature en annexe de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier Principal du CHU de Toulouse.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse, le 15 octobre 2018

Le Directeur Général,



Marc PENAUD